

**Université**

**de Strasbourg**

## **DÉLIBÉRATION**

### **Conseil d'administration**

**Séance du 11 juillet 2023**

Délibération  
n°46e-2023  
Point 3.6.1e

**Point 3.6.1e de l'ordre du jour**

**Exonération des tests d'admission à l'ITIRI pour [REDACTED]**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'étudiant [REDACTED] a passé ses tests d'admission et a été admis au DU2 Traduction professionnelle en juin 2017. A la demande de l'étudiant son inscription a été reportée à la rentrée de septembre 2023. L'étudiant n'ayant pas à repasser ses tests d'admission, il ne les a donc pas payés. Pour l'Agence comptable il y a prescription quadriennale concernant le règlement des tests d'admission. Il est demandé une exonération des tests d'admission 2023 de 70 € concernant l'étudiant [REDACTED].

Le Conseil de Faculté des langues réuni le 19 juin 2023 a approuvé la demande d'exonération des tests d'admission de 70 € concernant l'étudiant [REDACTED].

#### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la proposition du Conseil de Faculté des langues du 19 juin 2023 et valide la demande d'exonération des tests d'admission de 70 € concernant l'étudiant [REDACTED].

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT